

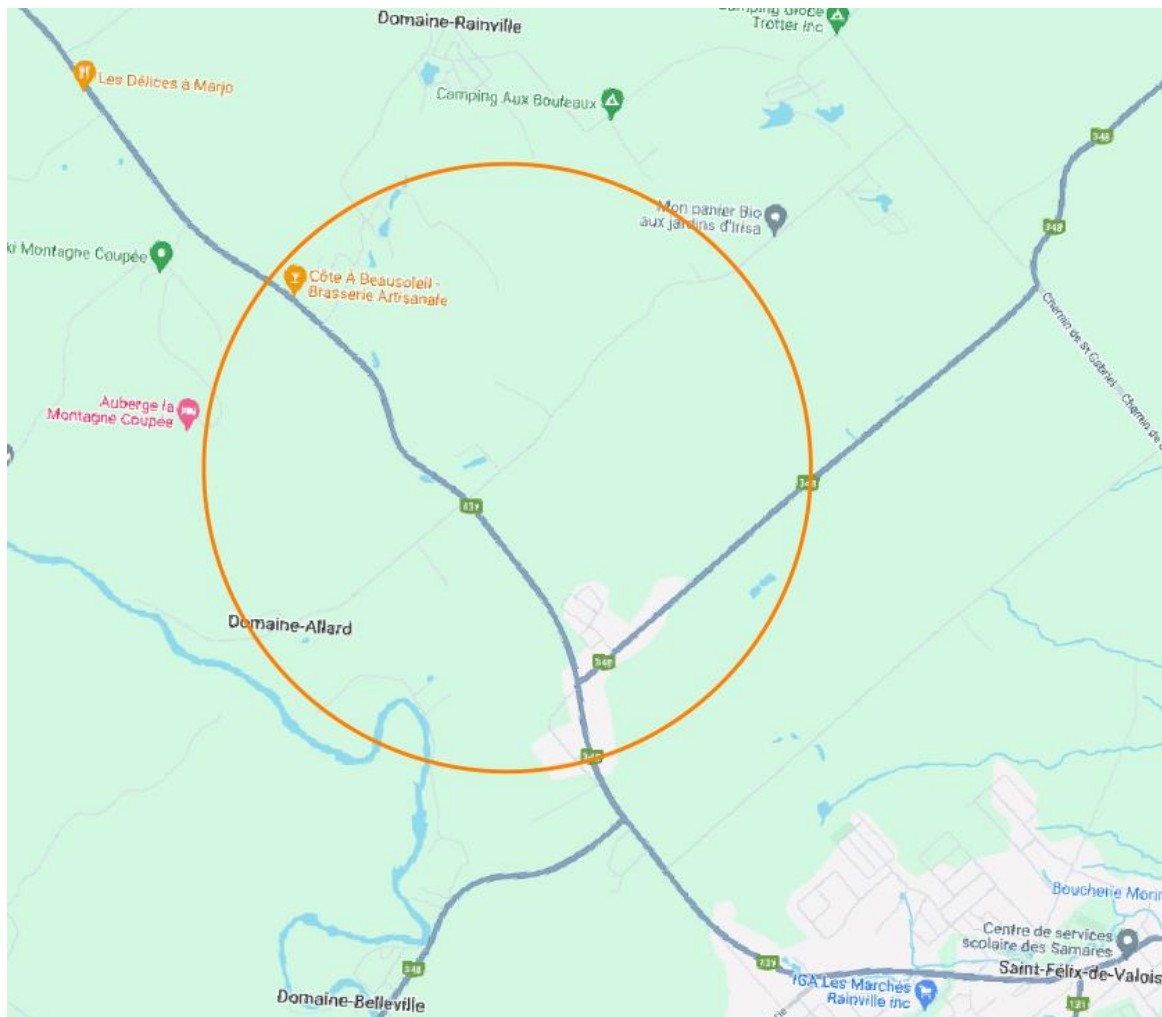
**Alerte**  
**Communiqué à tous les intervenants du secteur avicole du Québec**  
**Déclaration de cas de *Mycoplasma gallisepticum* (MG)**

**État de la situation**

Déclaration de la maladie : Un cas de mycoplasmosse à *Mycoplasma gallisepticum* (MG) dans un élevage commercial de volailles a été confirmé hier à la suite d'un diagnostic en laboratoire de la faculté de médecine vétérinaire.

Situation géographique : Sur le rang des Forges à Saint-Félix-de-Valois dans Lanaudière dans une zone à haute densité de production avicole.

Description de la situation : La ferme est en autoquarantaine. L'EQCMA coordonne avec le producteur concerné la mise en application des mesures de biosécurité. Les fournisseurs de produits et services de ce site de production seront contactés en temps et lieu pour l'application des mesures de biosécurité rehaussée. L'EQCMA vous tiendra informé de l'évolution de la situation.



*Un communiqué a aussi été envoyé aux producteurs avicoles les avisant de la situation.*

### Importance de la maladie

*Mycoplasma gallisepticum* (MG) est une maladie bactérienne contagieuse qui affecte surtout les troupeaux de volailles de toutes espèces et de tous âges. Elle se manifeste aussi chez plusieurs autres types d'oiseaux domestiques et sauvages. La maladie attaque principalement le système respiratoire. Des stress et d'autres maladies peuvent aggraver la manifestation des signes cliniques. Une perte d'uniformité, un retard de croissance, une baisse de ponte et un taux de condamnation accru peuvent être observés. La mortalité est variable mais peut être significative.

#### Signes cliniques

- Éternuements
- Respiration bruyante
- Écoulement des narines et des yeux
- Enflure des sinus (situés entre l'œil et la narine)
- Signes plus évidents chez les dindons
- 

#### Transmission de la maladie

- **Par contact direct** : avec des oiseaux infectés ou des reproducteurs à la progéniture par l'entremise de l'œuf
- **Par contact indirect** :
  - aérosol
  - personnes (bottes et vêtements) et équipements
  - vermine (rongeurs, insectes, oiseaux sauvages)

### Surveillance et Déclaration

Si des intervenants entrent en contact avec des troupeaux de volailles et qu'un ou plusieurs des signes cliniques de la mycoplasmoses sont observés, avisez immédiatement le producteur qui pourra faire appel à son médecin vétérinaire pour un diagnostic. Tout cas positif doit être déclaré par le producteur à son office ou à l'EQCMA au **1 88-volaille (1 888 652-4553)**. L'EQCMA coordonnera avec une équipe conseil la mise en œuvre des mesures adéquates de contrôle de la maladie. L'objectif est d'en limiter les impacts sur l'industrie avicole québécoise.

### Mesures de biosécurité

Les fournisseurs de produits et services concernés par ce cas seront contactés individuellement pour l'application de mesures de biosécurité rehaussée lors de leurs visites. Afin d'éviter la propagation des maladies avicoles, l'EQCMA encourage les : **Visiteurs (conseillers techniques, les personnes responsables de la capture des oiseaux, etc.) et les Fournisseurs de produits et services (meuneries, couvoirs, abattoir, récupérateurs d'oiseaux morts, etc.)** à appliquer en tout temps les protocoles de biosécurité de l'EQCMA les concernant et qui sont disponibles sur le [lien suivant](#).